

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE**  
**WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

**ARRÊTÉ n° 2013/07**  
**Portant nomination titulaire**  
**Mme S. LOUYOT**

**Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux ;

Vu la situation administrative de Madame Sabine LOUYOT, rédacteur stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, classée à l'échelon 02 depuis le 1<sup>er</sup> août 2012 avec un reliquat d'ancienneté de 9 mois 20 jours ;

Considérant que la manière de servir de Madame Sabine LOUYOT a été satisfaisante pendant la période de stage ;

Considérant l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le certificat médical attestant l'aptitude physique à la titularisation de Madame LOUYOT dans le grade de rédacteur ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Sabine LOUYOT, rédacteur stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, est titularisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 et classée à l'échelon 02 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 4 mois 20 jours.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, Madame Sabine LOUYOT bénéficiera des traitements et/ou des indemnités afférents à l'échelon 02 du grade de rédacteur, indice brut : 333, indice majoré : 316, auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 15 points au titre des

fonctions exercées. **A titre personnel l'agent conservera le bénéfice des indices de sa situation antérieure, à savoir IB 413 IM 369.**

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- Monsieur le Receveur-Percepteur ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- L'intéressée.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 25 février 2013

Le Maire,  
Alain NORTH

Notifié à l'agent le 27/02/2013